

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 12 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal KERAUDREN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Présents : 11

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Marc MOREL, Dominique REVEL, Béatrice SCHLECHT.

Absents : 4

Emmanuel DARMEDRU, Philippe PACCARD, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT.

Pouvoirs : 4

Emmanuel DARMEDRU à Marc MOREL, Philippe PACCARD à Pascal KERAUDREN, Véronique SOLDAT à Mikaël GIROUD, Nadège TISSOT à Nicole CARRY.

Votants : 15

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Danièle DUBOURGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### Evolution de la commune associée de Rignat

La commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT a été créée le 1<sup>er</sup> Janvier 1974 par fusion des communes de Bohas, de Meyriat, de Rignat dans le cadre de la loi n°71-588 du 16 Juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite « loi Marcellin ». Son chef-lieu est situé à Meyriat et les communes de Bohas et de Meyriat sont devenues des communes associées dotées d'une mairie annexe où sont établis les actes d'état-civil.

Par arrêté préfectoral du 23 Décembre 1999, suite à une consultation des habitants, la commune associée de Bohas a été supprimée. Pour autant une mairie annexe y a été maintenue et les actes d'état-civil ont continué à être dressés en application de l'article L 2113.10 du CGCT dans sa version en vigueur avant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT).

La commune associée de Rignat a été maintenue en raison du refus exprimé par les électeurs de cette commune.

L'origine de la demande a été évoquée lors du Conseil Municipal du 19/10/2023, à savoir le projet de regrouper les registres d'Etat Civil de Bohas et Rignat avec celui de Meyriat.

Au vu de la situation spécifique de Rignat, commune associée depuis 1974 et après avis de la Préfecture de l'Ain (Août 2023, Mai 2024 et Août 2024) :

« La tenue des registres d'état civil devra obligatoirement être assurée tant que celle-ci conservera sa qualité de commune associée. »

Deux procédures prévues par l'article 25 de la loi RCT pourraient permettre d'aboutir à un transfert de l'état civil en Mairie chef-lieu :

- **La suppression de la commune associée** : cette suppression peut être prononcée par arrêté préfectoral après réception d'une demande émanant soit des deux tiers des membres du Conseil Municipal, soit par le tiers des électeurs de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat ou le tiers des électeurs de la commune associée de Rignat.

L'arrêté préfectoral ne peut intervenir qu'après la conduite d'une enquête publique (article L 2112-2 du CGCT) et l'avis d'une commission composée de membres élus par les électeurs de la commune associée (article L 2112-3 du CGCT).

Il ressort de ces éléments que la suppression d'une commune associée relève la compétence de la Préfecture sur demande du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal n'est donc pas compétent pour organiser un référendum local.

En revanche, il apparaît possible de permettre l'organisation d'une consultation des électeurs de la commune fusionnée sur la question de supprimer une commune associée, considérant que la commune peut se fonder sur sa compétence en matière de proposition de suppression.

- **La transformation de la commune associée en commune déléguée** : le Conseil Municipal peut décider par délibération de soumettre Rignat aux règles applicables aux communes déléguées des communes nouvelles. Cette transformation en commune déléguée de Rignat permettrait ensuite au Conseil Municipal de supprimer la mairie annexe (décision qui nécessite l'accord du maire délégué de Rignat). Cette suppression est effective au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante. La suppression de la mairie annexe entraîne le transfert de l'état civil en mairie chef-lieu. Cette procédure permet le maintien d'une commune déléguée et d'un maire délégué. »

Au vu de ces éléments, trois options sont soumises au vote du Conseil Municipal :

- **Consultation de l'ensemble des habitants de la commune** pour la suppression du statut de commune associée de Rignat, validant la demande d'une fusion à la commune :  
7 voix pour, 8 voix contre.
- **Transformation du statut de commune associée en commune déléguée** :  
15 voix contre.
- **Suppression du statut de commune associée** par délibération du Conseil Municipal aux 2/3 des voix :  
11 voix pour, 4 abstentions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, aux 2/3 des voix :

- **Décide** de demander à la Préfecture la suppression du statut de la commune associée de Rignat.

Bohas-Meyriat-Rignat, le 12 Septembre 2024

La Secrétaire  
Danièle DUBOURGET



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Pascal KERAUDREN

